

PAR COURRIEL

Le 25 février 2021

Madame Marie-Claude Léonard
Directrice exécutive Métro
Société de transport de Montréal
2000, rue Berri, bureau 611
Montréal (Québec) H2L 4V7

Objet : Demande de nomination de constables spéciaux à la Société de transports de Montréal (STM)

Madame la Directrice exécutive,

Ayant procédé à l'analyse relative à la demande en objet et consulté nos principaux partenaires concernés, nous avons le plaisir de vous informer que le ministère de la Sécurité publique (MSP) accueille favorablement votre demande visant la nomination d'inspecteurs de la STM à titre de constables spéciaux.

Le déploiement de ce projet se fera de manière progressive. Les modalités seront à convenir avec les représentants de la Direction générale adjointe aux affaires et à l'organisation policière (DGAAOP) du MSP relativement au nombre de constables nommés, de sa durée, de sa date d'entrée en vigueur et des indicateurs qui seront retenus pour en évaluer les résultats.

Comme vous le savez sans doute, avant d'être nommé constable spécial, tout candidat à ce titre doit se soumettre à une enquête de sécurité qui permet de juger s'il répond aux exigences de l'article 115 de la *Loi sur la police*. Les modalités relatives à ces enquêtes vous seront expliquées par les représentants de la DGAAOP étant entendu que les frais de celles-ci devront être assumés par la STM. Le temps requis pour réaliser ces enquêtes permettra par ailleurs de confectionner le modèle d'acte de nomination qui sera utilisé pour les constables spéciaux, acte pour lequel il faudra notamment indiquer les pouvoirs accordés et le territoire où ceux-ci peuvent être utilisés.

En vertu des pouvoirs qui seront octroyés à la STM, cette dernière devra être en mesure d'encadrer les bonnes pratiques afférentes et s'assurer du respect des devoirs et des obligations qui en découlent par des directives internes portant notamment sur les interpellations et le pouvoir d'arrestation, dans le respect des droits des citoyens dans

de telles circonstances, tout comme on s'attend à ce que ces pouvoirs tiennent compte, par exemple, du type de clientèle interceptée, qu'il s'agisse de mineurs ou de personnes présentant des problèmes de santé mentale.

Nous soulignons également l'importance pour la STM de développer un partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de façon à ce que les pouvoirs qui seront confiés aux inspecteurs de la STM soient utilisés de façon à ne pas soulever de doutes sur l'uniformité de leurs pratiques avec celles des policiers du SPVM, notamment, à l'égard des clientèles vulnérables.

Pour les prochaines étapes, nous vous suggérons qu'une personne désignée au sein de la STM communique avec le directeur général adjoint de la DGAAOP, monsieur Jimmy Potvin, pour convenir des démarches et conditions nécessaires pour mettre sur pied ce projet. Monsieur Potvin peut être joint par téléphone au 418-646-6777, poste 60049, ou par courriel à jimmy.potvin@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice exécutive, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre associée,



Catherine Beaudry

N/Réf. : 2020-13811